

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD256

présenté par

M. Ahamada, M. Laqhila, M. Anato, Mme Dominique David, Mme Lazaar, Mme Park,
Mme Hérin, M. Cesarini, Mme Racon-Bouzon, Mme Gaillot, M. Laabid, M. Testé, Mme Lenne,
Mme Khedher, Mme Brugnera, Mme Le Meur et Mme Dupont

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« économique »,

insérer le mot :

« , sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) cible les territoires caractérisés par des difficultés en matière sociale.

Il est essentiel que certains territoires fragiles socialement, à l'image des quartiers prioritaires de la ville (QPV), soient particulièrement ciblés par l'ANCT.